Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Subdivision de LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté n° 2025/V/079

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu l'arrêté du 06 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Dominique PASQUIER, 1ère Adjointe,
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande du 18 septembre 2025 formulée par l'entreprise VENDÉE FLUIDE ÉNERGIE dont le siège social est domicilié à DOMPIERRE-SUR-YON (Vendée) Parc d'Activité de l'Eraudière, 14 rue Eric Tabarly,

Considérant qu'en raison des travaux de mutation du transformateur de la rue des Combattants en AFN sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur une partie de la rue des Combattants en AFN, à partir du vendredi 26 septembre 2025 au jeudi 2 octobre 2025 de 8h00 à 18h00.

Ces alternats de circulation seront commandés par feux de chantier synchronisés dont les inter distances n'excèderont pas la longueur des chantiers dans un intervalle maximum de 100 m. Le fonctionnement correct de ces feux sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.

Sur réquisition du gestionnaire de la voirie, en cas de dysfonctionnement de l'exploitation par feux, l'exploitation sera remplacée par des signaux K10.

ARTICLE 2 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur Général des Service de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 23/09/2025
de la publication le 23/09/2025

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 23 septembre 2025

Pour le Maire,
La 1ère Adjointe,
Dominique PASQUIER

MAIRIE DES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée)